



# BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXL<sup>e</sup> ANNÉE. - N° 64

VENDREDI 13 AOÛT 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

## SOMMAIRE DU 13 AOÛT 2021

Pages

**Pavoisement** des monuments et édifices publics à l'occasion du 77<sup>e</sup> anniversaire de la Libération de Paris ..... 3993

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2021.19.11 déléguant un Conseiller de Paris, Délégué du Maire du 19<sup>e</sup> au Commerce et Professions libérales, à la Mémoire et relations avec le monde combattant dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 3 août 2021) ..... 3996

### VILLE DE PARIS

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Désignation des membres du jury** de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris (Arrêté modificatif du 5 août 2021) ... 3996

**Désignation des membres du jury** de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (Arrêté modificatif du 5 août 2021) ... 3997

**Désignation des membres du jury** de l'examen professionnel pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, spécialité animation périscolaire (Arrêté modificatif du 6 août 2021) ..... 3997

### RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Bureau des établissements parisiens — Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01488 / avances n° 00488) — Désignation d'un régisseur intérimaire et d'une mandataire suppléante (Arrêté du 7 juillet 2021)..... 3998

## Pavoisement des monuments et édifices publics à l'occasion du 77<sup>e</sup> anniversaire de la Libération de Paris.

VILLE DE PARIS

—  
L'Adjoint à la Maire  
chargé de l'Éducation,  
de la Petite Enfance,  
des Familles,  
des Nouveaux Apprentissages  
et du Conseil de Paris

Paris, le 12 juillet 2021

### NOTE

A l'attention de  
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement*  
*Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux*  
*et Directeurs de la Ville de Paris*

À l'occasion du 77<sup>e</sup> anniversaire de la Libération de Paris, les bâtiments et édifices municipaux, dont tout particulièrement l'Hôtel de Ville, devront être pavoisés aux couleurs nationales le mercredi 25 août 2021.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Maire de Paris*  
*chargé de l'Éducation,*  
*de la Petite Enfance, des Familles,*  
*des Nouveaux Apprentissages*  
*et du Conseil de Paris*

Patrick BLOCHE

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Section des Fourrières — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Désignation d'un mandataire agent de guichet sur le parc Pantin (Arrêté du 9 août 2021)..... 3999

## SUBVENTIONS

**Demande de subvention** à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Île-de-France, pour la réalisation d'une opération relative à la restauration des décors peints de la chapelle Sainte-Anne, église Saint-Eustache, à Paris 1<sup>er</sup>, dont les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Paris (Décision du 30 juillet 2021)... 4000

**Demande de subvention** à l'État sur deux opérations au titre du dispositif de dotation de soutien à l'investissement local (Décision du 4 août 2021)..... 4000

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 P 112051** instaurant une aire piétonne rue Taclet, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2021) ..... 4000

**Arrêté n° 2021 P 112054** instaurant une aire piétonne rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2021) ..... 4001

**Arrêté n° 2021 T 111691** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 9 août 2021) ..... 4001

**Arrêté n° 2021 T 111817** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Chaptal, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2021) ..... 4002

**Arrêté n° 2021 T 111896** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Buffault, à Paris 9<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 5 août 2021)..... 4002

**Arrêté n° 2021 T 11899** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Feydeau, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2021)..... 4003

**Arrêté n° 2021 T 111907** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gabriel Vicaire, à Paris 3<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 5 août 2021) ..... 4003

**Arrêté n° 2021 T 111910** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 5 août 2021)..... 4004

**Arrêté n° 2021 T 111965** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Louise-Emilie de la Tour d'Auvergne, à Paris 9<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 5 août 2021)..... 4004

**Arrêté n° 2021 T 111982** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Barbey d'Aureville, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2021) ..... 4004

**Arrêté n° 2021 T 112010** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue des Orteaux, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2021) ..... 4005

**Arrêté n° 2021 T 112030** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rues Emile Deutsch de la Meurthe et Nansouty, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2021) ..... 4005

**Arrêté n° 2021 T 112032** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beaunier, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2021) ..... 4006

**Arrêté n° 2021 T 112034** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2021) ..... 4006

**Arrêté n° 2021 T 112042** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rennes, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2021) ..... 4007

**Arrêté n° 2021 T 112043** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Grenelle, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2021) ..... 4007

**Arrêté n° 2021 T 112044** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues Madame, de Fleurus et Jean Bart, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2021) ..... 4007

**Arrêté n° 2021 T 112047** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boissonade, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2021) ..... 4008

**Arrêté n° 2021 T 112070** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre l'Ermite, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 4 août 2021) ..... 4008

**Arrêté n° 2021 T 112071** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Louis Thuillier et Gay-Lussac, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 4 août 2021) ..... 4009

**Arrêté n° 2021 T 112075** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Clignancourt, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 4 août 2021) ..... 4009

**Arrêté n° 2021 T 112078** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lepic, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 4 août 2021) ..... 4010

**Arrêté n° 2021 T 112087** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Versigny, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2021) ..... 4010

**Arrêté n° 2021 T 112088** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Tardieu, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2021) ..... 4011

**Arrêté n° 2021 T 112089** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue des Haies, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 9 août 2021) ..... 4011

**Arrêté n° 2021 T 112090** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hélène et François Missoffe, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2021) ..... 4011

**Arrêté n° 2021 T 112091** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Marx Dormoy, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2021) ..... 4012

**Arrêté n° 2021 T 112093** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ordener, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2021) ..... 4012

**Arrêté n° 2021 T 112094** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai d'Issy-les-Moulineaux et Pont de Garigliano, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2021) ..... 4013

**Arrêté n° 2021 T 112095** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Faraday, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2021) ..... 4013

**Arrêté n° 2021 T 112096** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2021) ..... 4014

<b>Arrêté n° 2021 T 112097</b> portant modification de l'arrêté 2021 T 111880 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien au cours du mois d'août 2021 (Arrêté du 5 août 2021).....	4014
<b>Arrêté n° 2021 T 112100</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Prairies, à Paris 20° (Arrêté du 6 août 2021).....	4015
<b>Arrêté n° 2021 T 112101</b> interdisant la circulation sur la bretelle d'accès de l'autoroute A3 depuis le boulevard périphérique et de la voirie locale (Arrêté du 5 août 2021).....	4016
<b>Arrêté n° 2021 T 112102</b> complétant l'arrêté municipal n° 2021 T 111936 du 29 juillet 2021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13° (Arrêté du 6 août 2021).....	4016
<b>Arrêté n° 2021 T 112103</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Emile Bertin, à Paris 18° (Arrêté du 6 août 2021).....	4017
<b>Arrêté n° 2021 T 112107</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Ganne, à Paris 20° (Arrêté du 9 août 2021).....	4017
<b>Arrêté n° 2021 T 112108</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Maraîchers, à Paris 20° (Arrêté du 9 août 2021).....	4017
<b>Arrêté n° 2021 T 112109</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Pereire, à Paris 17° (Arrêté du 6 août 2021).....	4018
<b>Arrêté n° 2021 T 112110</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues Blomet et Jeanne Hachette, à Paris 15°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 6 août 2021).....	4018
<b>Arrêté n° 2021 T 112111</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de la Huchette, à Paris 5° (Arrêté du 6 août 2021).....	4019
<b>Arrêté n° 2021 T 112112</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de la Porte des Poissonniers et avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 18° (Arrêté du 6 août 2021).....	4019
<b>Arrêté n° 2021 T 112113</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Pasteur, à Paris 15°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 6 août 2021).....	4019
<b>Arrêté n° 2021 T 112115</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de la Chapelle, à Paris 18° (Arrêté du 6 août 2021).....	4020
<b>Arrêté n° 2021 T 112116</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Kellermann et rue des Peupliers, à Paris 13° (Arrêté du 6 août 2021).....	4020
<b>Arrêté n° 2021 T 112117</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Bellièvre et rue Edmond Flamand, à Paris 13° (Arrêté du 6 août 2021).....	4021
<b>Arrêté n° 2021 T 112120</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19° (Arrêté du 9 août 2021).....	4021
<b>Arrêté n° 2021 T 112121</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de l'Observatoire, à Paris 6° (Arrêté du 9 août 2021).....	4022

<b>Arrêté n° 2021 T 112123</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12° (Arrêté du 9 août 2021).....	4022
<b>Arrêté n° 2021 T 112129</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vulpian, à Paris 13° (Arrêté du 9 août 2021).....	4022
<b>Arrêté n° 2021 T 112136</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14° (Arrêté du 9 août 2021).....	4023
<b>Arrêté n° 2021 T 112138</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11° (Arrêté du 9 août 2021)...	4023

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2021 T 112037</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Oudinot, à Paris 7° (Arrêté du 5 août 2021).....	4024
<b>Arrêté n° 2021 T 112063</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Larousse, à Paris 14° (Arrêté du 6 août 2021).....	4024
<b>Arrêté n° 2021 T 112086</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Breteuil, à Paris 7° (Arrêté du 6 août 2021).....	4025

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## LOGEMENT ET HABITAT

<b>Autorisation de changement d'usage</b> , avec compensation, d'un local d'habitation situé 41, rue des Gâtines, à Paris 20°.....	4025
--	------

## POSTES À POURVOIR

<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.....	4025
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.....	4025
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	4025
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	4026
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	4026
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).....	4026

<b>Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	4026
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité .....	4026
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité .....	4026
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique .....	4026
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique .....	4026
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité .....	4026
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité .....	4027
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H) .....	4027
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) de catégorie B (F/H) .....	4027
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment .....	4027
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie Urbain .....	4027
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie Urbain .....	4027
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste de Conseiller Socio-Educatif (CSE) / Conseiller supérieur socio-éducatif d'administrations parisiennes (F/H) .....	4027
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste de Conseiller Socio-Educatif (CSE) d'administrations parisiennes (F/H) sans spécialité .....	4027
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste de Conseiller Socio-Educatif (CSE) d'administrations parisiennes sans spécialité (F/H) .....	4028
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance de trois d'assistant socio-éducatif (F/H) .....	4028
<b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste d'Adjoint Technique Principal (ATP) de catégorie C (F/H) .....	4028

## ARRONDISSEMENTS

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2021.19.11 déléguant un Conseiller de Paris, Délégué du Maire du 19<sup>e</sup> au Commerce et Professions libérales, à la Mémoire et relations avec le monde combattant dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état civil du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à :

— M. Mahor CHICHE, Conseiller de Paris, Délégué du Maire du 19<sup>e</sup> au Commerce et Professions libérales, à la Mémoire et relations avec le monde Combattant, le vendredi 3 septembre 2021.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Qualité de la Relation aux Territoires et de la Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- l'élu nommément désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2021

François DAGNAUD

## VILLE DE PARIS

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 4-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 4-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 14 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2<sup>e</sup> classe et principal de 1<sup>re</sup> classe du corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2021 modifié, relatif à l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris, à partir du 11 mai 2021 ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2021 désignant les membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 16 mars 2021 susvisé est modifié de la manière suivante :

— M. Jean-Philippe DELBOSC d'AUZON, attaché principal des administrations parisiennes, chargé d'analyse et de prévision et manager de l'innovation RH à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, est désigné en qualité de membre du jury en remplacement de M. Emmanuel BERTRAND-HARDY, attaché principal des administrations parisiennes, chargé d'analyses au service de la synthèse et de la prospective à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,  
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

**Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 14 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2<sup>e</sup> classe et principal de 1<sup>re</sup> classe du corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2021 modifié, relatif à l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris, à partir du 11 mai 2021 ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2021 désignant les membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 16 mars 2021 susvisé est modifié de la manière suivante :

— M. Jean-Philippe DELBOSC d'AUZON, attaché principal des administrations parisiennes, chargé d'analyse et de prévision et manager de l'innovation RH à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, est désigné en qualité de membre du jury en remplacement de M. Emmanuel BERTRAND-HARDY, attaché principal des administrations parisiennes, chargé d'analyses au service de la synthèse et de la prospective à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,  
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

**Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, spécialité animation périscolaire. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2003-38-1° des 15 et 16 décembre 2003 portant statut particulier du corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, modifiée notamment par la délibération 2021 DRH 1 des 2, 3 et 4 février 2021 ;

Vu la délibération 2021 DRH 10 des 2, 3 et 4 février 2021 fixant la nature des épreuves et le règlement de l'examen professionnel pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, dans la spécialité animation périscolaire ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, spécialité animation périscolaire, au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2021 désignant les membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, spécialité animation périscolaire ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 mai 2021 susvisé est modifié de la manière suivante :

— M. Jean-Philippe DELBOSC d'AUZON, attaché principal des administrations parisiennes, chargé d'analyse et de prévision et manager de l'innovation RH à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, est désigné en qualité de membre du jury en remplacement de M. Emmanuel BERTRAND-HARDY, attaché principal des administrations parisiennes, chargé d'analyses au service de la synthèse et de la prospective à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,  
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des établissements parisiens — Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01488 / avances n° 00488) — Désignation d'un régisseur intérimaire et d'une mandataire suppléante.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions Familiales et Éducatives, Bureau des Établissements Départementaux, Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 5 octobre 2020 désignant Mme Marie-Noëlle FOUQUET en qualité de régisseur intérimaire et Mme Mélanie YAGOU en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposés à ces agents ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal du 5 octobre 2020 désignant Mme Marie-Noëlle FOUQUET en qualité de régisseur intérimaire et Mme Mélanie YAGOU en qualité de mandataire suppléante ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Alexandre MISSIARIS en qualité de régisseur intérimaire et de Mme Mélanie YAGOU en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris, en date du 6 juillet 2021 ;

Arrête :

Article premier — L'arrêté municipal du 5 octobre 2020 désignant Mme Marie-Noëlle FOUQUET en qualité de régisseur intérimaire et Mme Mélanie YAGOU en qualité de mandataire suppléante est abrogé.

Art. 2. — A compter du 5 août 2021, date de son installation, M. Alexandre MISSIARIS (SOI : 2 136 569), adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe, à la MAISON D'ACCUEIL DE L'ENFANCE ELEANOR ROOSEVELT — 38-42, rue Paul Meurice, à Paris 20<sup>e</sup> (Tél. : 01 71 39 88 67), établissement de l'aide sociale à l'enfance de Paris, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommée régisseur intérimaire de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Alexandre MISSIARIS sera remplacé par Mme Mélanie YAGOU (SOI : 2 165 667), adjoint administratif, même adresse.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à quatorze mille deux cent soixante-sept euros (14 267,00 €), à savoir :

— montant maximum d'avances sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 7 967,00 € ;

— susceptible d'être porté par l'octroi d'une avance exceptionnelle à : 14 267,00 €,

par l'octroi d'une avance exceptionnelle de 6.300,00 € à reversé dans les 2 mois suivant son versement à la régie.

M. Alexandre MISSIARIS est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de mille huit cents euros (1 800,00 €).

Ce cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — M. Alexandre MISSIARIS, régisseur intérimaire, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de deux cents euros (200,00 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Mélanie YAGOU, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précitée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin, par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnelle-

ment et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2° ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur des Ressources Humaines, Sous-direction du Développement des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements parisiens ;

— au Directeur de la Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt ;

— à M. Alexandre MISSIARIS, régisseur intérimaire ;

— à Mme Mélanie YAGOU, mandataire suppléante ;

— à Mme Marie-Noëlle FOUQUET, régisseur intérimaire sortante.

Fait à Paris, le 7 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau  
des Etablissements Parisiens*  
Sophie HARISTOUY

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Section des Fourrières — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Désignation d'un mandataire agent de guichet sur le parc Pantin.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, une

régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières située 86, rue Régnault, 75013 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, Mme Marlène MICHAL, Mme Amélie RAVIN et Mme Anghéliki LEMPEREUR en qualité de mandataires suppléantes ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Arilès KRIM pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières sur le parc Pantin ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 30 juillet 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 9 août 2021 ;

Arrête :

Article premier — M. Arilès KRIM (SOI : 2 173 839), Préposé Principal 2<sup>e</sup> classe, est nommé mandataire agent de guichet, à la Direction de la Voirie et des Déplacements, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat, Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements — Section des Fourrières ;

— à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;

— à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;

— à Mme Anghéliki LEMPEREUR, mandataire suppléante ;

— à Mme Amélie RAVIN, mandataire suppléante ;

— à M. Arilès KRIM, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 9 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef du SD*

Laurent PINNA

## SUBVENTIONS

**Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Île-de-France, pour la réalisation d'une opération relative à la restauration des décors peints de la chapelle Sainte-Anne, église Saint-Eustache, à Paris 1<sup>er</sup>, dont les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice comptable 2021, autorisation de programme 05044 ;

Décide :

Article premier. — de demander une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Île-de-France de 95 488,53 € pour la réalisation de l'opération relative à la restauration des décors peints de la chapelle Sainte-Anne, église Saint-Eustache, à Paris 1<sup>er</sup>.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur du Patrimoine et de l'Histoire*

Pierre-Henry COLOMBIER

**Demande de subvention à l'État sur deux opérations au titre du dispositif de dotation de soutien à l'investissement local.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ainsi que L. 1111-10, L. 2334-42, L. 3334-10 et R. 2334-24 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 et notamment son article 141 instaurant une dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au Préfet ;

Vu la circulaire NOR : TERB2103656J du 2 février 2021 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2021 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Considérant que les projets de réfection du pont de l'Ourcq (19<sup>e</sup>), de la passerelle Mornay (4<sup>e</sup>-12<sup>e</sup>), de l'étanchéité du pont Alexandre III (7<sup>e</sup>-8<sup>e</sup>) et des encorbellements du pont des Invalides (7<sup>e</sup>-8<sup>e</sup>) d'une part, et d'amélioration de la performance énergétique et du confort thermique d'équipements publics (petite enfance, scolaire et culturel), en quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV), en quartier vécu de QPV et hors QPV d'autre part, correspondent aux orientations gouvernementales de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) énoncées dans la circulaire précitée ;

Décide :

Article premier. — Une subvention de l'État de 4 040 000 € pour la réfection du pont de l'Ourcq (19<sup>e</sup>), de la passerelle Mornay (4<sup>e</sup>-12<sup>e</sup>), de l'étanchéité du pont Alexandre III (7<sup>e</sup>-8<sup>e</sup>) et des encorbellements du pont des Invalides (7<sup>e</sup>-8<sup>e</sup>) est sollicitée au titre de la DSIL.

Art. 2. — Une subvention de l'État de 772 000 € pour l'amélioration de la performance énergétique et du confort thermique d'équipements publics (petite enfance, scolaire et culturel) en Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) et en quartier vécu de QPV est sollicitée au titre de la DSIL.

Art. 3. — Une subvention de l'État de 1 179 962 € pour l'amélioration de la performance énergétique et du confort thermique d'équipements publics (petite enfance, scolaire et culturel) hors QPV est sollicitée au titre de la DSIL.

Art. 4. — Une dérogation à l'article R. 2334-24 du Code général des collectivités territoriales est demandée conformément au décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 afin de prendre en compte des dates de démarrage des deux opérations mentionnées aux articles 2 et 3 antérieures au dépôt effectif des dossiers.

Art. 5. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Service  
des Financements Externes*  
Marie-Aline Romagny

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 P 112051 instaurant une aire piétonne rue Taclet, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que la présence d'un établissement scolaire rue Taclet, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, est de nature à générer une forte fréquentation piétonne ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne rue Taclet permettra d'assurer un cheminement sécurisé des piétons ainsi que des cycles ;

Considérant qu'il importe, pour assurer le strict respect des restrictions de circulation, de mettre en place un dispositif physique d'accès à la voie de type barrière manœuvrable ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE TACLET, 20<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaire à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics dans le cadre de leurs missions ;
- véhicules effectuant des livraisons au profit de l'établissement scolaire ;
- cycles et engins de déplacement personnel motorisés.

Art. 3. — Deux barrières manœuvrables sont installées RUE TACLET, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n<sup>os</sup> 1 et 17, afin de réserver l'accès de l'aire piétonne aux seuls ayants-droits listés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Un sens unique de circulation est institué RUE TACLET, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE PELLEPORT vers et jusqu'à la RUE DE LA DUÉE.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté municipal n° 2007-182 du 31 décembre 2007 portant création d'une aire piétonne dans la RUE TACLET, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de la Voirie  
et des Déplacements*  
François WOUTS

**Arrêté n° 2021 P 112054 instaurant une aire piétonne rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que la configuration de la rue Jean-Pierre Timbaud est de nature à générer une forte fréquentation piétonne ;

Considérant que la piétonisation de la rue Jean-Pierre Timbaud s'inscrit dans le cadre d'un projet plus large visant à instituer une aire piétonne dans certaines voies adjacentes du quartier ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne rue Jean-Pierre Timbaud, dans sa partie située sur le terre-plein central du boulevard Richard Lenoir, permet d'assurer la sécurité des piétons et des cycles dans ce tronçon de voie ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre les côtés pair et impair du BOULEVARD RICHARD LENOIR, sur le terre-plein central.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette voie piétonne est limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- cycles et engins de déplacement personnels motorisés ;
- taxis ;
- véhicules de livraisons ;
- véhicules des services de transport public régulier de personnes organisés conformément à l'article L. 1241-1 du Code des transports.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de la Voirie  
et des Déplacements*  
François WOUTS

**Arrêté n° 2021 T 111691 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 août 2021 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 60, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 111817 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Chaptal, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 10937 du 4 juin 2010 portant création d'une zone 30 dénommée « Châteaudun », à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagements de voirie réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Chaptal, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 9 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAPTAL, 9<sup>e</sup> arrondissement :

— côté impair, du n° 1 au n° 15 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;

— côté pair, du n° 2 au n° 4 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant, ceux réservés aux livraisons

et sur l'emplacement réservé au stationnement pour les véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0378, 2015 P 0043 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CHAPTAL, 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE JEAN-BAPTISTE PIGALLE et la RUE HENNER.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 111896 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Buffault, à Paris 9<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2003-00070 du 21 juillet 2003 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h, dans la rue Buffault, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10241 du 15 octobre 2020 instituant une zone 30 dénommée « Maubeuge-Milton », à Paris 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise VAN FROID CLIMATISATION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Buffault, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 8 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BUFFAULT, 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE LAMARTINE et la RUE DE CHÂTEAUDUN.

Cette disposition est applicable le 8 août 2021 de 8 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 11899 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Feydeau, à Paris 2°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2° ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de livraison d'éléments métalliques réalisés pour le compte l'entreprise COVEA IMMOBILIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Feydeau, à Paris 2° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 10 août 2021 au 31 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FEYDEAU, 2° arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (sur les emplacements réservés aux livraisons et ceux réservés aux cycles non motorisés).

Cette disposition est applicable du 10 août 2021 au 31 janvier 2022 tous les mardis et jeudis de 7 h à 10 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FEYDEAU, 2° arrondissement, entre la RUE VIVIENNE et la RUE MONTMARTRE.

Cette disposition est applicable du 10 août 2021 au 31 janvier 2022 tous les mardis et jeudis de 7 h à 10 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 111907 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gabriel Vicaire, à Paris 3°.** — *Régularisation.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n°V10-00128 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne », à Paris 3°, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés pour le compte l'entreprise S.A.S. TSM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gabriel Vicaire, à Paris 3° arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 5 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GABRIEL VICAIRE, à Paris 3° arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 111910 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un bâtiment réalisés pour le compte de l'entreprise RENAISSANCE AM il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 9 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PROVENCE, à Paris 9<sup>e</sup>, côté impair, entre le n° 43 et le n° 45 (sur les emplacements réservés au stationnement payant et ceux réservés aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 111965 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Louise-Emilie de la Tour d'Auvergne, à Paris 9<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhi-

cules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10241 du 15 octobre 2020 instituant une zone 30 dénommée « Maubeuge-Milton », à Paris 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 10613 du 10 février 2021 instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés, à l'occasion de l'opération « Paris Respire », dans le secteur « Trudaine », à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage réalisés par l'entreprise AM FROID, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Louise-Emilie de la Tour d'Auvergne, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 8 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUISE-EMILIE de la TOUR D'Auvergne, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 14 (sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 0378 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, RUE LOUISE-EMILIE de la TOUR D'Auvergne, 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE RODIER et la RUE MARGUERITE DE ROCHECHOUART.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 111982 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Barbey d'Aurevilly, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation avec levage nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement avenue Barbey d'Aurevilly, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 août 2021 au 30 avril 2025 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE BARBEY D'AUREVILLY, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, sur 15 places, dont 1 stationnement pour vélos et 1 stationnement pour trottinettes.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les places de stationnement pour vélos et trottinettes sont reportées au n° 2, RUE EMILE DESCHANEL.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 112010 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue des Orteaux, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-114 du 10 juin 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Réunion », à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre d'un grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue des Orteaux, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 21 août 2021 et 22 août 2021 de 20 h à 10 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ORTEAUX, depuis la RUE DE LA CROIX SAINT-SIMON jusqu'à la RUE MOURAUD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES ORTEAUX, depuis la RUE MOURAUD jusqu'à la RUE DE LA CROIX SAINT-SIMON.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-114 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES ORTEAUX, au droit du n° 113, sur 4 places de stationnement payant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112030 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rues Emile Deutsch de la Meurthe et Nansouty, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Considérant qu'un levage nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rues Émile Deutsch de la Meurthe et Nansouty, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 18 et le 19 août 2021 de 2 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE EMILE DEUTSCH DE LA MEURTHE, 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE NANSOUTY, 14<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112032 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beaunier, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la pose d'un échafaudage nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beaunier, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 septembre au 13 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BEAUNIER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112034 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 13, sur 34 places dont 1 zone trottinettes située au n° 13 et 1 zone mixte vélos et motos située au n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112042 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rennes, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Considérant que le stockage des éléments d'un échafaudage nécessite de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue de Rennes, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août au 10 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE RENNES, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 130, sur 1 zone réservée aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112043 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Grenelle, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau de France nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue de Grenelle, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 novembre au 9 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE GRENELLE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112044 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues Madame, de Fleurus et Jean Bart, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Madame, de Fleurus et Jean Bart, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 21 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MADAME, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 2 places, du 17 au 18 septembre 2021.

18 septembre 2021 :

— RUE DE FLEURUS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 5 places ;

— RUE DE FLEURUS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8, sur 5 places.

21 septembre 2021 :

— RUE JEAN BART, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places ;

— RUE JEAN BART, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JEAN BART, 6<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique le 21 septembre 2021.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112047 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boissonade, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue Boissonade, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre au 15 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOISSONADE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112070 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre l'Ermite, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de pérennisation d'un dispositif Vigipirate aux n° 1 à 5, rue de la Goutte d'Or, à Paris 18<sup>e</sup> nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Pierre l'Ermite, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août au 17 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE L'ERMITE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 112071 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Louis Thuillier et Gay-Lussac, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 411-26 et R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que pour une livraison de matériel médical il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Louis Thuillier et Gay-Lussac, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 août au 5 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LOUIS THUILLIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE D'ULM et le n° 8.

Cette mesure s'applique les 15 et 22 août et le 5 septembre 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LOUIS THUILLIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE GAY-LUSSAC vers et jusqu'au n° 8.

Cette mesure s'applique les 15 et 22 août et le 5 septembre 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE GAY-LUSSAC, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur 3 places, le 2 septembre 2021 ;

— RUE LOUIS THUILLIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 6 places, une zone vélos et une zone trottinettes, les 15 et 22 août et le 5 septembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, la bande cyclable est supprimée RUE LOUIS THUILLIER, 5<sup>e</sup> arrondissement.

Cette mesure s'applique les 15 et 22 août et le 5 septembre 2021.

Art. 5. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112075 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Clignancourt, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement dans le cadre d'un chantier privé nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de Clignancourt, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 août au 15 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CLIGNANCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 95, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 112078 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lepic, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement dans le cadre d'un chantier privé nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Lepic, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEPIC, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur 10 mètres linéaires (2 places de stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 112087 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Versigny, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement dans le cadre d'un chantier privé au n° 11, rue Versigny nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Versigny, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août au 22 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VERSIGNY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable du 23 août au 6 septembre 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VERSIGNY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable du 23 août au 22 novembre 2021.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 112088 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Tardieu, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de montage d'échafaudage dans le cadre d'un chantier privé nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Tardieu, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 30 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TARDIEU, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 Bis, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 112089 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue des Haies, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-114 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Réunion », à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue des Haies, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES HAIES, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA RÉUNION jusqu'à la RUE PLANCHAT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES HAIES, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE PLANCHAT jusqu'à la RUE DE LA RÉUNION.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-114 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voies mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES HAIES, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 47, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112090 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hélène et François Missoffe, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'inauguration du jardin Hans et Sophie Scholl, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hélène et François Missoffe, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE HÉLÈNE ET FRANÇOIS MISSOFFE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 10 à 12, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE HÉLÈNE ET FRANÇOIS MISSOFFE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 02 à 12, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone réservée aux véhicules de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable le mercredi 25 août 2021.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation, en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 112091 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Marx Dormoy, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 19088 du 9 décembre 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte de la Chapelle, rue de la Chapelle et rue Marx Dormoy, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de dessouchage d'arbres menés par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Marx Dormoy, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août au 17 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MARX DORMOY, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ORDENER vers et jusqu'à la RUE DOUDEAUVILLE.

Cette mesure est applicable les nuits du 30 août au 17 septembre 2021, de 1 h 30 à 5 h.

Une déviation est mise en place par la RUE ORDENER, le BOULEVARD BARBÈS et le BOULEVARD DE LA CHAPELLE.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 19088 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE MARX DORMOY, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 112093 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ordener, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de dessouchage d'arbres menés par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Ordener, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE ORDENER, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE ORDENER, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur une place de stationnement payant et 5 places réservées aux deux-roues motorisés.

Cette mesure est applicable du 13 au 30 septembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE ORDENER, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 85, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE ORDENER, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 96, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE ORDENER, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 98, sur une place de stationnement payant.

Cette mesure est applicable du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 112094 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai d'Issy-les-Moulineaux et Pont de Garigliano, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-25 et R. 411-8 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée et de réfection de piste cyclable, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai d'Issy-les-Moulineaux et Pont de Garigliano, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

- PONT DE GARIGLIANO, 15<sup>e</sup> arrondissement, sur la voie passant sous le pont (vers échangeur d'Issy).

L'arrêt des Bus 42 et 88, est provisoirement neutralisé, PONT DE GARIGLIANO.

La circulation est déviée via la RUE DU PROFESSEUR FLORIAN DELBARRE, la RUE ERNEST HEMINGWAY, et le BOULEVARD DU GÉNÉRAL MARTIAL VALIN.

- QUAI D'ISSY-LES-MOULINEAUX, 15<sup>e</sup> arrondissement (fermeture de l'îlot 910), dans le sens de la voie entrante vers Paris.

A titre provisoire, il est instauré une déviation via la voie Ad/15, ou via la RUE PÉGOUD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisée la voie réservée à la circulation des cycles, pendant la durée des travaux :

- QUAI D'ISSY-LES-MOULINEAUX, 15<sup>e</sup> arrondissement, au niveau de l'îlot 910, dans le sens de voie rentrante vers Paris.

Cette voie cyclable est renvoyée, à titre provisoire, via la piste cyclable de la RUE PÉGOUD, ou via la voie Ad/15.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 112095 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Faraday, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 août 2021 de 7 h à 19 h) ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de maintenance d'antenne Bouygues Télécom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Faraday, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FARADAY, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LAUGIER vers et jusqu'à la RUE BAYEN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Cette mesure est applicable le 30 août 2021 de 7 h à 19 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FARADAY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE FARADAY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11bis, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE FARADAY, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 112096 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SEQENS (ravalement au 51, rue Jeanne d'Arc/PROLONGATION de l'arrêté 2020 T 10200 du 24 janvier 2020), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JEANNE D'ARC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 51, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2021 T 112097 portant modification de l'arrêté 2021 T 111880 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien au cours du mois d'août 2021.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté 2021 T 111880 est modifié comme suit :

La circulation est interdite dans la nuit du lundi 9 août 2021 au mardi 10 août 2021 sur les axes suivants :

- VOIE GEORGES POMPIDOU de la VOIE MAZAS à l'AUTOROUTE A4 dans le SENS PARIS PROVINCE de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETelles D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h 30 ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE LILAS et la BRETelle D'ACCÈS PELOUSE de reuilly de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 2. — L'article 8 de l'arrêté 2021 T 111880 est modifié comme suit :

La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 12 août 2021 au vendredi 13 août 2021 sur les axes suivants :

- VOIE GEORGES POMPIDOU entre A4 et INSTITUT MÉDICO LÉGAL dans le SENS PROVINCE PARIS de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- SOUTERRAIN GARE DE LYON (Chalon) de 0 h à 6 h ;
- BRETelle DE SORTIE du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR A1 chapelle de 21 h à 5 h.

Art. 3. — L'article 10 de l'arrêté 2021 T 111880 est modifié comme suit :

La circulation est interdite dans la nuit du mardi 17 août 2021 au mercredi 18 août 2021 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE QUAI D'ISSY et la BRETelle D'ACCÈS MUETTE — muette de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- SOUTERRAIN MAILLOT de 22 h à 6 h.

Art. 4. — L'article 11 de l'arrêté 2021 T 111880 est modifié comme suit :

La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 18 août 2021 au jeudi 19 août 2021 sur les axes suivants :

- SOUTERRAIN BRANLY de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN CITROEN CEVENNES de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN GARIGLIANO RIVE GAUCHE de 22 h à 6 h ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE QUAI D'ISSY et la BRETelle D'ACCÈS MUETTE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 5. — L'article 13 de l'arrêté 2021 T 111880 est modifié comme suit :

La circulation est interdite dans la nuit du lundi 23 août 2021 au mardi 24 août 2021 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE QUAI D'ISSY et la BRETelle D'ACCÈS MUETTE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- VOIE GEORGES POMPIDOU entre GARIGLIANO et BIR HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- SOUTERRAIN NEW YORK de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN ALMA de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN COURS-LA-REINE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN FORUM (VOIRIE SOUTERRAINES DES HALLES) de 23 h à 6 h ;
- BRETelle D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 6. — L'article 14 de l'arrêté 2021 T 111880 est modifié comme suit :

La circulation est interdite dans la nuit du mardi 24 août 2021 au mercredi 25 août 2021 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE GENTILLY et la BRETelle D'ACCÈS CHAMPERRET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETelle D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 7. — L'article 15 de l'arrêté 2021 T 111880 est modifié comme suit :

La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 25 août 2021 au jeudi 26 août 2021 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE BAGNOLET et la BRETelle D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETelle D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 8. — L'article 16 de l'arrêté 2021 T 111880 est modifié comme suit :

La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 26 août 2021 au vendredi 27 août 2021 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE QUAI et la BRETelle D'ACCÈS ISSY — muette de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETelle D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 9. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 10. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 11. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

David MIGNAN

**Arrêté n° 2021 T 112100 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Prairies, à Paris 20°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Prairies, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PRAIRIES, au droit du n° 19, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112101 interdisant la circulation sur la bretelle d'accès de l'autoroute A3 depuis le boulevard périphérique et de la voirie locale.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de démolition de l'OA 81 situé sur l'autoroute A3 : du 12 août 2021 au 18 août 2021 inclus ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire la circulation est interdite sur les BRETelles D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A3 depuis le

BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et de la VOIRIE LOCALE du jeudi 12 août 2021 à 21 h au mercredi 18 août 2021 à 5 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'adjoint au Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*  
David MAIGNAN

**Arrêté n° 2021 T 112102 complétant l'arrêté municipal n° 2021 T 111936 du 29 juillet 2021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021 T 111936 du 29 juillet 2021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août 2021 au 25 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021 T 111936 du 29 juillet 2021 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les dates prévisionnelles des travaux.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2021 T 112103 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Emile Bertin, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de forage réalisés par CLIMESPACE sur le boulevard Ney, à Paris 18°, nécessitent de réguler, à titre provisoire, le stationnement rue Emile Bertin, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EMILE BERTIN, 18° arrondissement, côté impair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 112107 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Ganne, à Paris 20°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la pose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Ganne, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS GANNE, au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne des emplacements de stationnement payants mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112108 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Maraîchers, à Paris 20°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Maraîchers, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre 2021 au 1<sup>er</sup> novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES MARAÎCHERS, au droit du n° 89, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112109 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement du boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup>, du 30 août 2021 au 29 juillet 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt, des véhicules électriques BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 271 et le n° 267.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n°s 271 à 263 du BOULEVARD PEREIRE sur le parking de surface du terre-plein central.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Mission Tramway*

Mathias GALERNE

**Arrêté n° 2021 T 112110 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues Blomet et Jeanne Hachette, à Paris 15<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de maintenance d'antenne téléphonique, pour le compte du groupe BOUYGUES TÉLÉCOM, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 août 2021, de 8 h à 22 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE BLOMET, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE PÉTEL, vers et jusqu'à la RUE GERBERT ;

— RUE JEANNE HACHETTE, 15<sup>e</sup> arrondissement, à l'angle de la RUE LECOURBE.

A titre provisoire, une déviation est instaurée via la RUE JEANNE HACHETTE, la RUE LECOURBE, et la RUE DE L'ABBÉ GROULT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules deux-roues motorisés, pendant la durée des travaux :

— RUE BLOMET, 15<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 114, sur 6 places.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 112111 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de la Huchette, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que pour une livraison d'une devanture de boutique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de la Huchette, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA HUCHETTE, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE XAVIER PRIVAS vers et jusqu'à la RUE DE LA HARPE.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112112 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de la Porte des Poissonniers et avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de dessouchage d'arbres menés par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Mairie de Paris), nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement avenue de la Porte des Poissonniers et avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août au 11 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 30 (côté gare routière), sur 3 places de stationnement payant ;

— AVENUE DE LA PORTE DES POISSONNIERS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur un emplacement réservé aux autocars (une place).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 112113 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Pasteur, à Paris 15<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-25 et R. 411-8 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que des travaux de désamiantage, de reprise de chaussée et de piste cyclable, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Pasteur, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : dans les nuits du 10 au 11 août 2021 et du 11 au 12 août 2021, de 20 h à 5 h du matin) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans un seul sens, pendant les travaux :

— BOULEVARD PASTEUR, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis la RUE DE VAUGIRARD, jusqu'au BOULEVARD DE VAUGIRARD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

La circulation des Bus 39, 88 et 95, est provisoirement renvoyée dans la voie de la circulation générale.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisée la voie réservée à la circulation des cycles, pendant les travaux :

— BOULEVARD PASTEUR, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE VAUGIRARD, jusqu'au BOULEVARD DE VAUGIRARD.

Cette voie cyclable est renvoyée provisoirement, dans la voie de la circulation générale.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 112115 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de dessouchage d'arbres menés par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Mairie de Paris) nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement boulevard de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août au 17 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE LA CHAPELLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 74 (côté métro), sur 3 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE LA CHAPELLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 102 (côté métro), sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 112116 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Kellermann et rue des Peupliers, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société RTE et par la société MBTP (création du réseau électrique boulevard Kellermann et rue de la Poterne des Peupliers), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Kellermann et rue des Peupliers, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août 2021 au 20 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD KELLERMANN, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA POTERNE DES PEUPLIERS jusqu'à la RUE DES LONGUES RAIES.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES PEUPLIERS, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 2 bis, RUE DE LA POTERNE DES PEUPLIERS jusqu'à la RUE BRILLAT-SAVARIN.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2021 T 112117 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Bellière et rue Edmond Flamand, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte d'ENEDIS et par la société BIR (travaux de réseau rue de Bellière, rue Edmond Flamand et rue Fulton), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Bellière et rue Edmond Flamand, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre 2021 au 3 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BELLIERE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 15, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 20 septembre 2021 au 8 octobre 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans sa totalité, RUE DE BELLIERE, 13<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable le lundi 6 septembre 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE EDMOND FLAMAND, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD VINCENT AURIOL jusqu'à la RUE DE BELLIERE.

Cette disposition est applicable le lundi 6 septembre 2021 de 9 h à 13 h.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2021 T 112120 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux dans une école, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 août 2021 au 1<sup>er</sup> septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ATLAS, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112121 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de l'Observatoire, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de l'Observatoire, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août au 24 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 10, sur 3 places, le long du jardin des Grands Explorateurs.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112123 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de BOUYGUES TELECOM et par la société CORBERON (grutage pour maintenance d'antennes au 5, rue du Faubourg

Saint-Antoine), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 29 août 2021 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, depuis la PLACE DE LA BASTILLE jusqu'à la RUE DE CHARONNE, 11<sup>e</sup>.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2021 T 112129 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vulpian, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société TOTAL MARKETING FRANCE (installation de mobilier urbain au 24, rue Vulpian), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vulpian, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2021 au 1<sup>er</sup> octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VULPIAN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2021 T 112136 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de l'entreprise SKY SCRAPPER, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 20 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 13 sur 34 places, dont 1 zone trottinettes située au n° 13 et 1 zone mixte vélos et motos située au n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112138 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base de vie et le stockage d'éléments d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 août 2021 au 16 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 129 et le n° 131, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

## PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2021 T 112037 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Oudinot, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Oudinot, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société SCI Oudinot SFX pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un immeuble, 21 ter rue Oudinot, effectués par l'entreprise SMPE (durée prévisionnelle des travaux : du 9 août au 30 septembre 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux une benne est installée sur la chaussée, devant le n° 21 ter, rue Oudinot ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE OUDINOT, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 21 ter, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112063 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Larousse, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 410-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Pierre Larousse, à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société GRDF pendant la durée des travaux de renouvellement réseaux, rue Pierre Larousse, effectués par l'entreprise Tergi Réseaux (durées prévisionnelles des travaux : du 16 août au 30 octobre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PIERRE LAROUSSE, 14<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit des n°s 6 à 48, sur 16 places de stationnement payant, 2 emplacements réservés aux véhicules de livraison et une zone de stationnement réservée aux taxis ;

— au droit des n°s 4 à 6, sur 1 zone de stationnement des véhicules deux-roues motorisés, sauf aux taxis ;

— au droit des n°s 11 à 17, sur 1 zone de stationnement des véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0053 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

## Arrêté n° 2021 T 112086 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Breteuil, à Paris 7<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de Breteuil, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de pose d'un abribus au droit du n° 69, côté terre-plein central, sur 1 zone de stationnement deux-roues motorisés ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE BRETEUIL, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 69, côté terre-plein central, sur 1 zone de stationnement deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

## COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 41, rue des Gâtines, à Paris 20<sup>e</sup>.

#### Décision n° 21-408

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 19 avril 2018 par laquelle la société ABR 12, représentée par M. Jaime GOMES ROQUE, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) un local situé au rez-de-chaussée, de l'immeuble sis 41, rue des Gâtines, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de trois locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **60,85 m<sup>2</sup>** situés 69, rue des Haies et 2/4, passage Josseaume, à Paris 20<sup>e</sup> :

— un local, lot 1-07A, situé au 1<sup>er</sup> étage d'une superficie de **23,25 m<sup>2</sup>** ;

— un local, lot 2-07A, situé au 2<sup>e</sup> étage d'une superficie de **23,30 m<sup>2</sup>** ;

— un local, lot 3-03A, situé au 3<sup>e</sup> étage d'une superficie de **14,30 m<sup>2</sup>**.

Le Maire d'arrondissement consulté en date du 8 juin 2018 ;

L'autorisation n° 21-408 est accordée en date du 3 août 2021.

## POSTES À POURVOIR

### Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du Service des Aménagements et des grands projets (F/H).

Contacts : Caroline GRANDJEAN, Directrice de DVD / François WOUTS, Directeur Adjoint.

Tél. : 01 40 28 73 10.

Emails : [françois.wouts@paris.fr](mailto:françois.wouts@paris.fr) / [caroline.grandjean@paris.fr](mailto:caroline.grandjean@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 60261.

### Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Adjoint-e au Chef du service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR), chargé-e de la coordination technique.

Contact : Bertrand LERICOLAIS.

Tél. : 01 42 76 32 21.

Emails :

[jocelyne.delplace@paris.fr](mailto:jocelyne.delplace@paris.fr) / [laurent.varenne@paris.fr](mailto:laurent.varenne@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 60306.

### Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Maison pour la Jeunesse.

Poste : Chargé-e de programmation de la Maison pour la Jeunesse.

Contact : Thomas ROGÉ.

Tél. : 01 42 76 25 64.

Référence : AT 59086.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris (DHAAP).

Poste : Chargé-e d'étude en architecture et histoire de l'architecture, spécialiste 19<sup>e</sup> et/ou 20<sup>e</sup> siècles.

Contact : Laurent FAVROLE, Chef du DHAAP.

Tél. : 01 71 28 20 02.

Email : [laurent.favrole@paris.fr](mailto:laurent.favrole@paris.fr).

Référence : Attaché n° 60191.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des affaires financières.

Poste : Chef-fe du Bureau du Budget et de la Coordination des Subventions (BBCS).

Contact : Marine KEISER.

Tél. : 01 42 76 85 47.

Référence : AT 60309.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Sous-Direction du Budget — Bureau Espace Public et Environnement (BEPE).

Poste : Analyste sectoriel-le à la sous-direction du budget.

Contact : Etienne GONON-PELLETIER.

Tél. : 01 42 76 34 22.

Référence : AT 60333.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : SDA — SA3 — Domaine Entretien espace public.

Poste : Acheteur-euse expert-e.

Contact : Laure BARBARIN.

Tél. : 01 71 28 59 47.

Référence : AT 60335.

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Département actions préventives et publics vulnérables — Unité d'assistance aux sans abris.

Poste : Coordonnateur-riche travailleurs sociaux, Unité d'Assistance aux Sans-Abri (UASA).

Contact : Pierre Charles HARDOUIN.

Tél. : 01 42 76 74 10.

Référence : AT 60359.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Analyste sectoriel à la sous-direction du budget.

Service : Sous-Direction du Budget — Bureau Espace Public et Environnement (BEPE).

Contact : Etienne GONON-PELLETIER.

Tél. : 01 42 76 34 22.

Email : [etienne.gonon-pelletier@paris.fr](mailto:etienne.gonon-pelletier@paris.fr).

Référence : Intranet n° 60334.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Acheteur-euse expert-e.

Service : SDA — SA3 — Domaine Entretien espace public.

Contact : Laure BARBARIN.

Tél. : 01 71 28 59 47.

Email : [laure.barbarin@paris.fr](mailto:laure.barbarin@paris.fr).

Référence : Intranet n° 60336.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Expert-e technico-fonctionnel-le Dématérialisation / SAP (Dépense et Recette).

Service : Centre de compétences Sequana.

Contact : Anne-Julie HOUDART.

Tél. : 01 43 47 72 56.

Email : [anne-julie.houdart@paris.fr](mailto:anne-julie.houdart@paris.fr).

Référence : Intranet n° 60340.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Chef-fe de projet expert-e fonctionnel-le SAP.

Service : Centre de compétences Sequana.

Contact : Anne-Julie HOUDART.

Tél. : 01 43 47 72 56.

Email : [anne-julie.houdart@paris.fr](mailto:anne-julie.houdart@paris.fr).

Référence : Intranet n° 60342.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Acheteur-euse au sein du domaine nettoyage voie publique.

Service : SDA — SA3 — Domaine Nettoyement Voie Publique.

Contact : Eric BALMES.

Tél. : 01 71 28 59 18.

Email : [eric.balmes@paris.fr](mailto:eric.balmes@paris.fr).

Référence : Intranet n° 60347.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Économiste de la construction (F/H).

Service : SAMO — Service de l'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage — Secteur culture.

Contact : Marie GUERCI, Cheffe du secteur culture.

Tél. : 01 42 76 87 27.

Email : [marie.guerci@paris.fr](mailto:marie.guerci@paris.fr).

Référence : Intranet n° 60350.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H).**

Service : Bureau de la formation.

Poste : Formateur-riche en anglais à temps incomplet (567 h/an).

Contact : Suzanne FEYDY.

Tél. : 01 42 76 48 50 / Skype.

Email : [suzanne.feydy@paris.fr](mailto:suzanne.feydy@paris.fr).

Référence : Agent contractuel de catégorie A n° 60366.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) de catégorie B (F/H).**

Poste : Chargé-e d'entretien patrimonial.

Service : Service du patrimoine et de la logistique — Division des travaux en régie et de l'événementiel.

Contacts : Thierry MAURER ou Pascal MONTEIL.

Tél. : 06 87 55 86 18 / 06 31 38 85 94.

Emails : [thierry.maurer@paris.fr](mailto:thierry.maurer@paris.fr) / [pascal.monteil@paris.fr](mailto:pascal.monteil@paris.fr).

Référence : Intranet n° 60298.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Chargé-e d'opérations au Bureau des Travaux Neufs et des Rénovations (BTNR).

Service : Service de la Programmation des Travaux et de l'Entretien (SPTE).

Contacts : Yvon LE GALL ou Elisabeth FUSIL.

Tél. : 01 43 47 72 20 / 01 43 47 76 84.

Emails : [Yvon.Legall@paris.fr](mailto:Yvon.Legall@paris.fr) / [Elisabeth.Fusil@paris.fr](mailto:Elisabeth.Fusil@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 60365.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie Urbain.**

Poste : Chargé-e de projets.

Service : Délégation des Territoires / Section Territoriale de Voirie Sud — Est / Subdivision projets.

Contacts : Claudine LAMBERT, Cheffe de la Subdivision projet ou Nicolas MOUY, Chef de la Section.

Tél. : 01 44 87 43 50 / 01 44 87 43 10.

Emails : [claudine.lambert@paris.fr](mailto:claudine.lambert@paris.fr) / [nicolas.mouy@paris.fr](mailto:nicolas.mouy@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 60369.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie Urbain.**

Poste : Acheteur-euse rédacteur-riche — Chef-fe de projet achat.

Service : Service achat 3 Espace Public — Domaine travaux neufs d'infrastructure.

Contact : Florian SAUGE.

Tél. : 01 42 76 87 14.

Email : [florian.sauge@paris.fr](mailto:florian.sauge@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 60344.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller Socio-Educatif (CSE) / Conseiller supérieur Socio-Educatif d'administrations parisiennes (F/H).**

Intitulé du poste : Coordinateur-riche social-e territorial-e de Paris-Centre, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Direction Sociale de Territoire Nord — 210, quai de Jemmapes, 75010 Paris.

Contact : Directrice Sociale de Territoire Nord.

Email : [jocelyne.etelbert@paris.fr](mailto:jocelyne.etelbert@paris.fr).

Tél. : 01 80 05 43 93.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Référence : 60323.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller Socio-Educatif (CSE) d'administrations parisiennes (F/H) sans spécialité.**

Intitulé du poste : Responsable du secteur Centre 9-10 (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE).

Pôle Parcours de l'enfant/Bureau des Territoires-secteur Centre 9-10 — 9 bis, rue Drouot, 75012 Paris.

Contacts : Sophie KALBFUSS ou Isabelle TOURNAIRE.

Email : [DASES-recrutement-ASE@paris.fr](mailto:DASES-recrutement-ASE@paris.fr).

Tél. : 01 56 95 20 24.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Référence : 60322.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller Socio-Educatif (CSE) d'administrations parisiennes sans spécialité (F/H).**

Intitulé du poste : Poste de Responsable du secteur 8-17 (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE).

Pôle Parcours de l'enfant / Bureau des Territoires — secteur 8-17 — 9 bis, rue Drouot, 75012 Paris.

Contacts : Sophie KALBFUSS ou Isabelle TOURNAIRE.

Email : [DASES-recrutement-ASE@paris.fr](mailto:DASES-recrutement-ASE@paris.fr).

Tél. : 01 56 95 20 24.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 15 septembre 2021.

Référence : 60337.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois d'assistant socio-éducatif (F/H).**

Intitulé des postes : Assistants sociaux scolaire (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Bureau du service social scolaire territoire du 18<sup>e</sup> — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — 9, rue Gustave Rouanet, 75018 Paris.

Contact : Marie-Hélène POTAPOV.

Email : [marie-helene.potapov@paris.fr](mailto:marie-helene.potapov@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 53 / 01 43 47 74 54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Référence : 60312.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'Adjoint Technique Principal (ATP) de catégorie C (F/H).**

**FICHE DE POSTE**

Corps (grades) : Adjoint-e Technique Principal-e.

Spécialité : électrotechnicien-ne.

**LOCALISATION**

Direction Constructions Publiques et Architecture.

Service des équipements recevant du public — Section locale d'Architecture des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements — Atelier 8/9/10 — 16-18, rue Roquépine, 75008 Paris.

Accès (métro RER) : Métro Saint-Augustin — Saint-Lazare.

**DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE**

Entité ouvrière de la SLA 8 9 10, l'atelier des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissement assure l'entretien courant, les dépannages, les maintenances curatives et préventives des installations techniques des équipements de proximité existants, situés dans les 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements.

Il est composé d'un responsable d'atelier, de 2 adjoints agents de maîtrise et de 17 ouvriers. Un magasin géré par un ASE et 2 agents assure la partie logistique nécessaire aux interventions réalisées par les adjoints techniques de l'atelier.

**NATURE DU POSTE**

Intitulé du poste : Electrotechnicien-ne.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du chef d'atelier.

Encadrement : non.

Activités principales :

Interventions de dépannages, réparations, maintenances préventives et créations de petites installations électriques à réaliser au sein des équipements de proximité des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements, tels que écoles, crèches, Mairie d'arrondissement, bibliothèques, etc.

Spécificités du poste / contraintes :

Travail itinérant — Interventions en milieux occupés — Permis de conduire B souhaité — Permanences de week-ends et de soirées par roulement.

**PROFIL SOUHAITÉ**

*Qualités requises :*

- N° 1 : Sens du service public ;
- N° 2 : sens de la responsabilité ;
- N° 3 : esprit d'équipe.

*Connaissances professionnelles :*

- N° 1 : expérience en dépannage ;
- N° 2 : Expérience en maintenance ;
- N° 3 : Expérience en installations neuves.

*Savoir-faire :*

- N° 1 : Savoir exécuter une intervention ;
- N° 2 : Connaître les règles de l'art ;
- N° 3 : Appliquer les règles de sécurité.

**CONTACTS**

Fabrice MANGATAYE, Chef d'atelier.

Email : [fabrice.mangataye@paris.fr](mailto:fabrice.mangataye@paris.fr).

Poste à pourvoir à compter du : 5 août 2021.

Fiche de poste n : 50868.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA